

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DFA 23-G - DRH Budget primitif emplois pour 2019.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 118 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'ordonnance n°2018-75 du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique central,

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris, présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose la création, la transformation et la suppression d'emplois dans les services et directions de la Commune de Paris ;

Sur le rapport, présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année 2019, les effectifs des personnels administratifs de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

<i>Corps ou emploi</i>	Total postes	Date d'effet
Administrateur de la Ville de Paris	-2	1 ^{er} janvier
Administrateur de la Ville de Paris (1)	+1	1 ^{er} janvier
Attaché d'administrations parisiennes (2)	+37	1 ^{er} janvier
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	+14	1 ^{er} janvier
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	+90	1 ^{er} janvier
Chargé de mission cadre moyen	-1	1 ^{er} janvier
<i>Solde des emplois</i>	<i>+139</i>	

(1) Administrateur : dont 1 emploi susceptible d'être pourvu par un agent contractuel, si les besoins des services le justifient ou pour assurer les fonctions suivantes :

- pilotage de projets complexes ou d'expertise ou de haut encadrement dans les domaines de de la gestion immobilière, de la gestion financière, du contrôle de gestion, du développement économique, de la politique de la ville, de la coopération territoriale et internationale ;
- conception, pilotage et mise en œuvre de la politique de la Ville de Paris dans les domaines de la communication et de l'information ;
- chargé d'expertise et de pilotage dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques, notamment en matière d'audit. Il s'agit notamment d'effectuer des évaluations des politiques menées par la Ville de Paris au regard des objectifs poursuivis et des moyens qui leur sont alloués.

Lorsque ces emplois sont pourvus par des contractuels, ces agents doivent être titulaires au moins d'un titre ou diplôme de niveau I avec 5 ans d'expérience professionnelle de même niveau ou d'un diplôme de niveau II figurant au descriptif de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2003, avec une expérience professionnelle de 7 années. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle. Leur rémunération nette, primes incluses, correspond au minimum à celle d'un administrateur au 1^{er} échelon et au maximum à celle d'un administrateur au dernier échelon de ce corps.

(2) Attaché d'administrations parisiennes : dont 21 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins des services le justifient, ou pour assurer des fonctions dans le domaine de la communication, du social, de la coordination, de la médiation et de la conduite de projet culturel, de la politique de la Ville, de l'environnement, du développement durable, des fonctions de nature financière, juridique, ainsi que la conduite de projets complexes. Lorsque ces emplois sont pourvus par des contractuels, ces agents doivent être à minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle. Leur rémunération nette, primes incluses, correspond au minimum à celle d'un attaché d'administrations parisiennes au 1^{er} échelon et au maximum à celle d'un attaché d'administrations parisiennes au dernier échelon de ce corps.

Corps ou emploi vacations (exprimées en heures)	Total heures	Date d'effet
Adjoint administratif vacataire	+280	1 ^{er} septembre

Article 2 : Au titre de l'année 2019, les effectifs des personnels techniques de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

<i>Corps ou emploi</i>	Total postes	Date d'effet
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes	-2	1 ^{er} janvier
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (3)	+1	1 ^{er} janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (4)	+18	1 ^{er} janvier
Professeur certifié de l'Ecole Horticole de la Ville de Paris (Ecole du Breuil) (5)	-26	1 ^{er} janvier
Chef d'exploitation (C)	+36	1 ^{er} janvier

Technicien des services opérationnels de la Ville de Paris (A)	0	1 ^{er} janvier
Technicien supérieur d'administrations parisiennes	+1	1 ^{er} janvier
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes (A) (C)	-35	1 ^{er} janvier
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Paris	-8	1 ^{er} janvier
Adjoint technique d'administrations parisiennes	-60	1 ^{er} janvier
Adjoint technique d'administrations parisiennes	+12	1 ^{er} septembre
Adjoint technique des établissements d'enseignement	+3	1 ^{er} septembre
Eboueur	+82	1 ^{er} janvier
Conducteur d'automobile de la Ville de Paris (B)	-2	1 ^{er} janvier
Fossoyeur (A)	-15	1 ^{er} janvier
<i>Solde des emplois</i>	+5	

Corps ou emploi vacations (exprimées en heures)	Total heures	Date d'effet
Heures d'enseignement et de surveillance (Ecole du Breuil)	-10 896	1 ^{er} janvier

- A) Dont suppression du budget annexe du fossage : - 2 postes de personnel de maîtrise d'administrations parisiennes ; -11 postes de technicien des services opérationnels ; -85 postes de fossageur
- B) Dont budget annexe des Transports Automobiles Municipaux : - 2 postes de conducteur automobile de la Ville de Paris
- C) Dont budget annexe de l'assainissement : - 5 postes de personnel de maîtrise d'administrations parisiennes ; +5 postes de chef d'exploitation

(3) Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes : dont 1 emploi susceptible d'être pourvu par un agent contractuel, si les besoins du service le justifient ou pour assurer les fonctions suivantes :

- pilotage de projets complexes ou d'expertise ou de haut encadrement dans le domaine des systèmes et technologies de l'information, notamment en matière de projets d'intégration numérique, d'ingénierie de production et d'exploitation des réseaux ;
- pilotage de projets complexes, conseil et analyse stratégique dans les domaines du patrimoine, de l'urbanisme, du développement durable et de la prévention et de la gestion des risques. Lorsque ces emplois sont pourvus par des contractuels, ces agents doivent être titulaires au moins d'un titre ou diplôme de niveau I avec 5 ans d'expérience professionnelle de même niveau ou d'un diplôme de niveau II figurant au descriptif de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2003, avec une expérience professionnelle de 7 années. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle. Leur rémunération nette, primes incluses, correspond au minimum à celle d'un ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes au 1^{er} échelon et au maximum à celle d'un ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes au dernier échelon de ce corps.

(4) Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes : dont 10 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins des services le justifient ou pour assurer des fonctions de nature administrative, financière, technique, informatique, dans le domaine de l'environnement, du développement durable, la sûreté et de la sécurité notamment la prévention situationnelle, dans le domaine de la prévention des risques professionnels, la sécurité et la santé au travail ainsi que la conduite de projets complexes. Ces agents non titulaires doivent être à minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle. Leur rémunération nette, primes incluses, correspond au minimum à celle d'un ingénieur et architecte d'administrations parisiennes au 1^{er} échelon et au maximum à celle d'un ingénieur et architecte d'administrations parisiennes au dernier échelon de ce corps.

(5) Professeur certifié de l'Ecole horticole de la Ville de Paris (Ecole du Breuil) : dont 4 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient ou pour assurer des fonctions dans le domaine de l'enseignement horticole ou de la formation professionnelle. Ces agents non titulaires doivent être à minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle. Leur rémunération nette, primes incluses, correspond au minimum à celle d'un professeur certifié de l'Ecole horticole de la Ville de Paris au 1^{er} échelon et au maximum à celle d'un professeur certifié de l'Ecole horticole de la Ville de Paris au dernier échelon de ce corps.

Article 3 : Au titre de l'année 2019, les effectifs des personnels du secteur de l'animation de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total postes	Date d'effet
Animatrice et animateur d'administrations parisiennes	-4	1 ^{er} janvier
Animatrice et animateur d'administrations parisiennes	+62	1 ^{er} septembre
Adjoint d'animation et d'action sportive de la Ville de Paris	-21	1 ^{er} janvier
Adjoint d'animation et d'action sportive de la Ville de Paris	-63	1 ^{er} septembre
Adjoint d'animation contractuel	-41	1 ^{er} janvier
<i>Solde des emplois</i>	-67	

Article 4 : Au titre de l'année 2019, les effectifs des personnels du secteur sportif de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total postes	Date d'effet
Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris	-1	1 ^{er} janvier
<i>Solde des emplois</i>	<i>-1</i>	

Article 5 : Au titre de l'année 2019, les effectifs des personnels du secteur culturel de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total postes	Date d'effet
Conservateur des bibliothèques de la Ville de Paris	-2	1 ^{er} janvier
Bibliothécaire d'administrations parisiennes	+4	1 ^{er} janvier
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes	-1	1 ^{er} janvier
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes (6)	+1	1 ^{er} janvier
Professeur des conservatoires de Paris	+1	1 ^{er} janvier
Professeur des conservatoires de Paris	+1	1 ^{er} septembre
Professeur contractuel à temps non complet des conservatoires de Paris	-27	1 ^{er} janvier
Assistant spécialisé d'enseignement artistique de la Ville de Paris	+9	1 ^{er} janvier
Assistant spécialisé d'enseignement artistique de la Ville de Paris	+3	1 ^{er} septembre
Assistant contractuel à temps non complet spécialisé d'enseignement artistique des conservatoires de Paris	-1	1 ^{er} janvier
Assistant contractuel à temps non complet spécialisé d'enseignement artistique des conservatoires de Paris	+24	1 ^{er} septembre
Agent contractuel des bibliothèques à temps non complet	+6	1 ^{er} septembre
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes	-1	1 ^{er} janvier
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes	+2	1 ^{er} septembre
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes	+10	1 ^{er} janvier
<i>Solde des emplois</i>	<i>+29</i>	

Corps ou emploi vacations (exprimées en heures)	Total heures	Date d'effet
Professeur vacataire des conservatoires de Paris	-883	1 ^{er} janvier
Professeur vacataire des conservatoires de Paris	-15 762	1 ^{er} septembre

(6) Chargé d'études documentaires : dont 1 emploi susceptible d'être pourvu par un agent contractuel, si les besoins du service le justifient ou pour assurer des fonctions dans le domaine de la recherche, l'acquisition, le classement, la conservation, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions dans le secteur des archives, des musées et du patrimoine. Lorsque ces emplois sont pourvus par des contractuels, ces agents non titulaires doivent être à minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle. Leur rémunération nette, primes incluses, correspond au minimum à celle d'un chargé d'études documentaires au 1^{er} échelon et au maximum à celle d'un chargé d'études documentaires au dernier échelon de ce corps

Article 6 : Au titre de l'année 2019, les effectifs des personnels du secteur médico-social de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

<i>Corps ou emploi</i>	Total postes	Date d'effet
Médecin de la Ville de Paris	-148,5	1 ^{er} janvier
Médecin de la Ville de Paris	+0,2	1 ^{er} avril
Médecin de la Ville de Paris	+0,1	1 ^{er} septembre
Médecin de la Ville de Paris	+0,2	1 ^{er} octobre
Médecin de la Ville de Paris (7)	+89	1 ^{er} janvier
Médecin contractuel à temps incomplet	+60,5	1 ^{er} janvier
Psychologue d'administrations parisiennes	-13	1 ^{er} janvier
Psychologue d'administrations parisiennes	+0,2	1 ^{er} avril
Psychologue d'administrations parisiennes	+0,2	1 ^{er} septembre
Psychologue d'administrations parisiennes	+0,1	1 ^{er} octobre
Psychologue d'administrations parisiennes (8)	+13	1 ^{er} janvier
Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes	-1	1 ^{er} janvier
Puéricultrice d'administrations parisiennes	+1	1 ^{er} janvier
Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris	+1	1 ^{er} janvier
Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris	+0,4	1 ^{er} avril
Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris	+0,3	1 ^{er} septembre
Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris	+0,3	1 ^{er} octobre
Secrétaire médical et social d'administrations parisiennes	-11	1 ^{er} janvier
Agent technique des écoles	-1	1 ^{er} janvier
Agent technique des écoles	+11	1 ^{er} septembre
Auxiliaire de puériculture et de soins de la Ville de Paris	+16	1 ^{er} janvier
Auxiliaire de puériculture et de soins de la Ville de Paris	+8	1 ^{er} avril
Auxiliaire de puériculture et de soins de la Ville de Paris	+11	1 ^{er} mai
Auxiliaire de puériculture et de soins de la Ville de Paris	+7	1 ^{er} septembre
Auxiliaire de puériculture et de soins de la Ville de Paris	+7	1 ^{er} octobre
Agent technique de la petite enfance	-1	1 ^{er} janvier
Agent technique de la petite enfance	+2	1 ^{er} avril
<i>Solde des emplois</i>	+53	

(7) Médecin de la Ville de Paris : dont 89 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient ou pour assurer des missions spécifiques : médecine de soin et de spécialisation.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme ou certificat d'études spécialisées d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application de l'article L 4131-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ou doivent avoir obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la Loi N° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.

Leur rémunération nette, primes incluses, correspond au minimum à celle d'un médecin de 2ème classe au 1^{er} échelon et au maximum à celle d'un médecin hors classe au dernier échelon de ce corps.

(8) Psychologue de la Ville de Paris : dont 13 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions de psychologue (clinicien ou du travail) et exercer des missions d'accompagnement individuel et/ou collectif d'agents, d'accompagnement d'encadrants et de support aux directions ainsi que des missions de prévention des risques professionnels. Ces agents non titulaires doivent être à minima détenteurs de l'un des titres ou diplômes mentionnés dans la délibération 1992 GM 343-1 modifiée. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle. Leur rémunération nette, primes incluses, correspond au minimum à celle d'un psychologue 1er échelon et au maximum à celle d'un psychologue au dernier échelon de ce corps

Article 7 : Au titre de l'année 2019, les effectifs des personnels du secteur social de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

<i>Corps ou emploi</i>	Total postes	Date d'effet
Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes	+3	1 ^{er} janvier
Assistant socio-éducatif d'administrations parisiennes	+36	1 ^{er} janvier
Éducateur de jeunes enfants de la Ville de Paris	-5	1 ^{er} janvier
Éducateur de jeunes enfants de la Ville de Paris	+2	1 ^{er} avril
Éducateur de jeunes enfants de la Ville de Paris	-2	1 ^{er} mai
Éducateur de jeunes enfants de la Ville de Paris	-2	1 ^{er} septembre
Éducateur de jeunes enfants de la Ville de Paris	-2	1 ^{er} octobre
Agent spécialisé des écoles maternelles de la Ville de Paris	-9	1 ^{er} janvier
Agent spécialisé des écoles maternelles de la Ville de Paris	+3	1 ^{er} septembre
<i>Solde des emplois</i>	+24	

Article 8 : Au titre de l'année 2019, les effectifs des emplois non cités de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

<i>Corps ou emploi</i>	Total postes	Date d'effet
Agent d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris	+47	1 ^{er} janvier
Agent de surveillance de Paris	-214	1 ^{er} janvier
Préposé de la Ville de Paris	-5	1 ^{er} janvier
Inspecteur de sécurité de la Ville de Paris	+2	1 ^{er} janvier
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	-22	1 ^{er} janvier
Agent de nettoyage contractuel	-4	1 ^{er} janvier
<i>Solde des emplois</i>	-196	

	Total postes	Total heures
Solde global des emplois	-14	-27 261

Article 9 : Les mesures prises par la présente délibération représentent une dépense de 6 587 879 € pour la Ville de Paris au titre de l'année 2019, qui s'accompagnera d'un effet report sur l'année 2020. Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux fonctions, chapitres et rubriques intéressés pour l'exercice 2019.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO